

DÉCLARATION STAGE LOISIRS SPORTIF SAISON 2023-2024

**Réservé à la Fédération : Référence
N°2300....**

Document à retourner dûment compléter au moins 45 jours
avant le début du séjour pour accord de la Fédération à
l'adresse suivante :

FFEPGV
Service Vie Associative
46 / 48 rue de Lagny
93100 Montreuil

1 – Le club doit remplir la déclaration de stage loisirs sportif et la retourner à son Comité Départemental qui se charge de l'adresser à la Fédération

2 – La Fédération donne son accord (en cas de refus, l'association en est informée) et adresse au club et au comité départemental

➤ La déclaration comportant l'accord fédéral

➤ Le contrat de stage loisirs sportif qui doit être signé par chaque participant

➤ L'attestation d'assurance

3 – Le stage loisirs sportif doit impérativement être organisé entre le

1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Les stages à cheval saisonnières ne pourront pas être acceptés.

(1) : Le contrat de stage loisirs sportif signé entre le club et chaque participant comportant la proposition d'une assurance annulation que chaque participant peut souscrire. Cette souscription doit être faite au moment de la signature du contrat de stage loisirs et IMPERATIVEMENT avant les 15 jours avant le début du séjour.

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE L'ACCORD DE LA FFEPGV

L'activité d'organisation et de vente de voyages et séjours relève de la réglementation prévue par la loi du 22 juillet 2009 codifiée aux articles L 211-1 et suivants du Code du tourisme. Cette réglementation impose en particulier l'immatriculation des opérateurs auprès d'Atout France, opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme.

La Fédération Française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire est immatriculée auprès d'Atout France. Elle se porte ainsi garante de la bonne organisation des séjours mis en place par les structures EPGV notamment en matière d'assurance et de garantie financière. Les organisateurs quant à eux, se doivent d'organiser les stages dans des conditions d'encadrement et de sécurité optimales. Ils doivent, avant l'organisation du séjour, informer les participants des conditions du voyage et du séjour et conclure un contrat de stage avec chacun d'entre eux. Ils s'engagent à respecter les conditions suivantes :

- ✓ Le stage organisé dans le cadre de la présente déclaration doit impérativement comporter des activités sportives conformes à l'identité EPGV et encadrées par des animateurs diplômés respectant les limites et prérogatives d'exercice de leur diplôme
- ✓ Tous les participants doivent être en possession de la licence EPGV.
- ✓ Le stage peut être organisé par un Comité Régional EPGV, un Comité Départemental EPGV ou une association affiliée. Dans ce dernier cas, la demande doit être adressée au Comité Départemental qui devra donner son accord avant de l'adresser à la Fédération.
- ✓ Le stage peut avoir lieu en France ou à l'étranger hors zones à risque (voir recommandations aux voyages sur le site du ministère des Affaires Etrangères).
- ✓ Le séjour ne peut être organisé que par des participants majeurs. Si des mineurs participent au séjour, ils doivent être accompagnés de leurs représentants légaux.

REGLEMENTATION

Entrent dans le champ de la réglementation des opérateurs de voyages et de séjours, les associations qui se livrent aux opérations suivantes :

Organisation et vente :

- ✓ Soit de voyages ou de séjours collectifs ou individuels
- ✓ Soit de services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours, notamment la délivrance de titres de transports, réservation de chambres dans des établissements hôteliers et la délivrance de bons d'hébergement ou de restauration.

La production ou la vente de forfaits touristiques, _____ qui correspond à la définition
suivante :

- ✓ Constitue un forfait touristique la prestation :
 - Résultant de la combinaison préalable d'au moins 2 opérations portant sur le transport, le logement ou d'autres services touristiques non accessoires au transport ou au logement et représentant une part significative dans le forfait ;
 - Dépassant 24 heures ou incluant une nuitée ;
 - Vendue ou offerte à la vente à un prix tout compris.

Chaque participant peut bénéficier d'une Assurance Annulation Voyages. Elle n'est pas comprise dans le coût du séjour et n'est pas obligatoire.

- Son coût par participant s'élève à 4,11 % du prix du voyage (tarifs du 01.09 .20 23 au 31.08.20 24)
 - L'assurance Annulation Voyages n'est pas remboursable.
 - La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir au moment de la signature du contrat de séjour par le participant maximum 15 jours avant le début du séjour.

- Formalités d'inscription à l'Assurance Annulation Voyages _____ :

Pour souscrire, le participant complète le document « Assurance – voyages – locations » joint au contrat de stage loisirs sportif et l'adresse à son pôle Associations et Collectivités de rattachement.

- a) - Souscription pour l'ensemble des participants _____ : Il suffit de préciser la date du séjour, la destination, le nombre de participants, le coût global de la prestation.
- b) Souscription pour une partie seulement des participants _____ : Il est nécessaire de déclarer les participants nominativement en complétant la page 4 du document.

Attention _____ : tout dossier reçu hors délai par la MAIF (soit 15 jours avant la date de début du séjour) ne sera pas accepté.

- Formalités de déclaration _____ d'annulation du séjour par le participant _____

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'évènement, l'organisateur du séjour, verbalement contre récépissé ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'organisateur avisera la MAIF de l'annulation du séjour par le participant à réception de ladite déclaration pour que le remboursement puisse avoir lieu dans les meilleurs délais.

INFORMATION SUR L' ENCADREMENT DE LA PRATIQUE RANDONNEE ET RAQUETTE A NEIGE

I - Pour les randonnées, l'encadrant diplômé doit respecter les conditions d'exercice attaché à son diplôme :

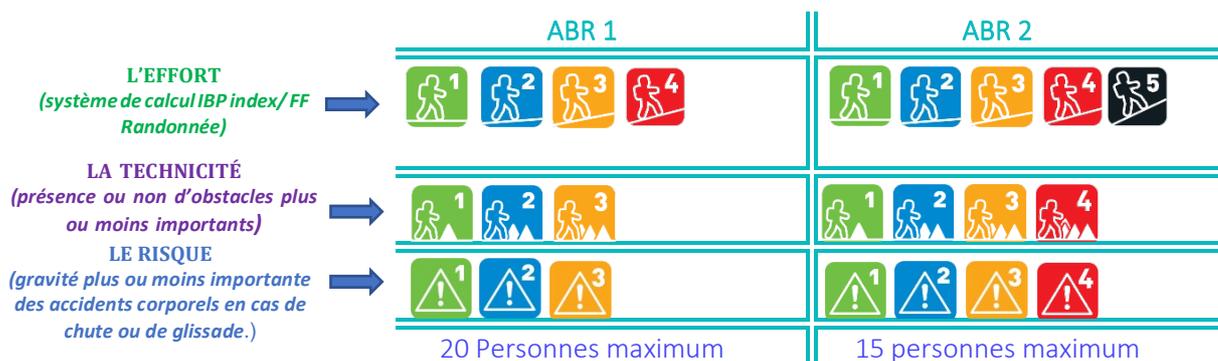
1 - Condition d'exercice ABR 1 :

- Evoluer sur des itinéraires répertoriés, cotés niveau 1 à 4 sur le critère EFFORT et de 1 à 3 sur les critères TECHNICITE et RISQUE.

2 - Condition d'exercice ABR 2 :

- Evoluer sur des itinéraires balisés et non balisés, cotés niveau 1 à 5 sur le critère EFFORT et de 1 à 4 sur les critères TECHNICITE et RISQUE.

Pour vous aider dans la cotation de votre randonnée, vous pouvez aller sur le site « ibpindex.com ».



Critères de cotation

L'effort : Il s'agit de la difficulté physique de la randonnée pédestre

La technicité : Il s'agit de la difficulté technique et motrice (présence et taille d'obstacles).

Le risque : Il s'agit de la difficulté liée au danger de chute/glissade et des conséquences possibles

II - Pour les raquettes à neige

Pour les sorties Raquette à neige, l'encadrant doit être titulaire de la certification « Accompagnateur Bénévole Randonnée – Raquette à Neige ». L'ensemble des sorties devront évoluer dans le périmètre d'une station et/ou circuits balisés et en terrain non accidenté.

DECLARATION DE STAGE LOISIRS SPORTIF

STRUCTURE ORGANISATRICE

Coreg :

Codep :

Association :

N° Association :

Adresse association :

Validation du Codep : OUI NON

Le Comité Départemental est garant des conditions d'organisation du stage loisirs.

Signature du Codep :

NATURE DU SEJOUR

Intitulé du stage :

Dates :

Département du séjour :

Nom de l'hébergeur :

Nombre de participants :

Les participants sont tous licenciés : OUI NON

Prix par participants :

Séjour intégralement organisé par la structure EPGV : OUI NON

Séjour entièrement organisé par une structure autre que EPGV : OUI NON

Nom de cet organisme :

Nature du transport

Avion (préciser la compagnie) :

Train :

Car (préciser le nom de la société de transport) :

Les participants se rendent sur le séjour par leur propre moyen : OUI NON

Autres (préciser) :

DECLARATION DE STAGE LOISIRS SPORTIF

DESCRIPTIF DU SEJOUR

Activités sportives proposées

Indice de cotation la plus élevée

Autres activités proposées

Descriptif du séjour :

Responsable du séjour

Nom & Prénom

Qualité

Téléphone

Mail

ENCADREMENT S

N°1

Nom & Prénom

Fonction

Diplôme

Année d'obtention

Téléphone

Mail

N°2

Nom & Prénom

Fonction

Diplôme

Année d'obtention

Téléphone

Mail

N°3

Nom & Prénom

Fonction

Diplôme

Année d'obtention

Téléphone

Mail

N°4

Nom & Prénom

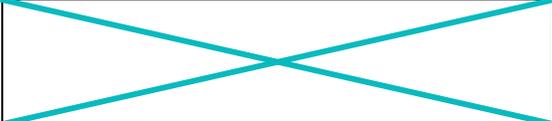
Fonction

Diplôme

Année d'obtention

Téléphone

Mail

	<u>PARTIE RESERVEE A LA FEDERATION</u>
SIGNATURE ET CACHET DE LA STRUCTURE ORGANISATRICE DU STAGE LOISIRS	DIRECTION TECHNIQUE NATIONAL (Apposer la signature du DTNA)
CACHET	ACCORD : (Indiquez les réserves éventuelles)
SIGNATURE	REFUS : (Indiquez le motif)

Date de l'accord :

Cachet Fédéral :